



FICHE TECHNIQUE

RPC ET RADD **M**oyen **C**ourrier

LES RAISONS DE TOUTES CES MODIFICATIONS

- Aujourd'hui, à ORY le rendement moyen journalier avion (RMJ) est de 7h40. 6 à 8 coques basées ORY ne sont pas utilisées pendant la journée. L'objectif est d'augmenter le RMJ de 2 heures en insérant des vols Europe dans le programme de l'après-midi.
- À CDG, l'objectif est de faire évoluer le RMJ de 9h30 à 10h15.
- La finalité est de construire des rotations avions qui par l'optimisation des relèves PN se feraient en 2 services de vol (2 PEQ par avion par jour).
- Une des conséquences est la communalité des rotations PNC/PNT et donc un alignement des limitations de chaque population à l'intérieur des services de vol.
- Notre objectif a été de trouver des compensations qualitatives aux exigences de ce nouveau modèle afin que la pesée globale soit acceptable. Naturellement, nous sommes arrivés à nous dire que des journées plus denses devaient s'accompagner de plus de jours de repos et d'un rythme activité-repos différent. Pour arriver à ce résultat et obtenir des jours off supplémentaires, il a fallu modifier certaines limitations et certaines protections.

LES REPOS POST-COURRIER

- **14 heures** si le temps de service est inférieur à 10 heures.
- **16 heures** si le temps de service est supérieur à 10 heures.
- Le temps de service commence à l'heure de pointage programmé et se termine 15 minutes après l'heure réelle d'arrivée du dernier vol réalisé.
- **24 heures non réductibles** pour certains services de vol en 2 étapes :
 - Décollage entre 5:00 et 5:59 **et** somme des temps de vol supérieur à 8 heures 30.
 - Décollage entre 6:00 et 16:59 **et** somme des temps de vol supérieur à 9 heures.

RÉDUCTION DES RPC DE 14 ET 16 HEURES

En cas d'arrivée retardée, les RPC programmés peuvent être réduits (*sauf les 24 heures non réductibles*) afin de maintenir l'activité du lendemain.

- La limite à cette réduction est la valeur du RPC définie par les EU-OPS : "*Le repos minimal devant être accordé avant un temps de service de vol commençant à la base d'affectation doit être au moins aussi long que le temps de service précédent et ne pas être inférieur à 12 heures*"
- Dans ce cas, le PNC a droit à un RADD de 6 heures par tranches de 30 minutes de réduction du RPC et un hébergement est proposé au PNC.

CAS PARTICULIER DES ARRIVÉES RETARDÉES ENTRE 23:46 ET 01:00 (Bloc)

- L'accord du PNC est nécessaire pour maintenir l'activité du lendemain.
- Un hébergement sera proposé.
- 6 heures de RADD pour le premier quart d'heure 23:46 ⇨ 00:00.
- 6 heures de RADD pour chaque quart d'heure entre 00:01 ⇨ 00:45.
- 12 heures de RADD pour le dernier quart d'heure 00:46 ⇨ 01:00.
- Après 01:00, l'activité du lendemain n'est pas maintenue.

LE COMPTEUR RADD CJR

- Le principe est que tous les RADD sont placés dans ce compteur. Le RADD est libérable par tranche de 24 heures à l'initiative du PNC sous forme de **DDA gratuit**.
- Le compteur est plafonné à 15 jours (360 heures).
- Chaque mois, le PNC peut exprimer un DDA repos par tranche de 24 heures isolées ou consécutives en plus des DDA repos.
- La priorité est la même que celle du DDA repos
- L'entreprise définira chaque mois sous CREW la tension du mois sous forme de couleur.

Les mois **vert**, un abondement de 20% sera crédité sur le compteur pour toute période de RADD CJR attribuée (*exemple : un PNC demande 2 jours de RADD CJR sur un mois vert, son compteur est diminué de 48h, puis recredité de 20% de 48 heures soit 10 heures*).

LE REPOS EN ESCALE

- Les limitations sont proches de celles des EU-OPS.
- La durée normale de repos en escale est égale à la durée du temps de service précédent l'escale avec un minimum de 10h30.
- Ce temps de repos en escale peut être réduit jusqu'à un mini de 8h30 sous réserve que :
 - Le temps de service précédant ne dépasse pas 10 heures.
 - Le temps de service suivant ce repos ne dépasse pas la durée du repos en escale.